

POLITIQUES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT Formations OIIQ

Politique de remboursement pour une inscription à une formation en ligne

- L'inscription à une formation en ligne ne peut être annulée;
- Aucun remboursement ne sera effectué, et ce, en tout temps.

Adoptée par le Conseil d'administration
11 avril 2014

Politique de remboursement pour une inscription à une formation en salle

- Une infirmière peut annuler son inscription à une formation en salle; la demande d'annulation peut être faite par téléphone en composant le 1-866-706-5598, ou par courriel à mistral@oiiq.org;
- Un remboursement de 80% des frais d'inscription est accordé si la demande d'annulation est faite au moins 30 jours consécutifs avant la date de tenue de la séance de formation visée; ce qui exclut la date de la formation (ex. : une activité est prévue le 10 février 2014, pour obtenir un remboursement de 80%, la demande d'annulation doit être faite au plus tard le 10 janvier inclusivement);
- Un remboursement de 50% des frais d'inscription est accordé si la demande d'annulation est faite au moins 10 jours consécutifs avant la tenue de la séance de formation visée; ce qui exclut la date de la formation (ex. : une activité est prévue le 10 février 2014, pour obtenir un remboursement de 50%, la demande d'annulation doit être faite au plus tard le 30 janvier inclusivement);
- Aucun remboursement ne sera accordé en deçà de ce dernier délai, y compris pour une absence signalée ou non le jour même de la tenue de la séance de formation visée (ex. : une activité est prévue le 10 février 2014, aucun remboursement ne sera accordé après le 31 janvier inclusivement);
- Une séance de formation en salle à laquelle une participante ne s'est pas présentée ne peut être remboursée ou remplacée par une autre séance de formation;
- Aucune substitution de participante n'est acceptée (permise);
- Une demande de changement d'inscription est considérée comme une annulation et est soumise aux mêmes règles de remboursement.
- L'OIIQ se réserve le droit de retirer une séance de formation advenant un nombre insuffisant d'inscriptions. La totalité des frais d'inscription sera remboursée dans un tel cas.

Adoptée par le Conseil d'administration
11 avril 2014